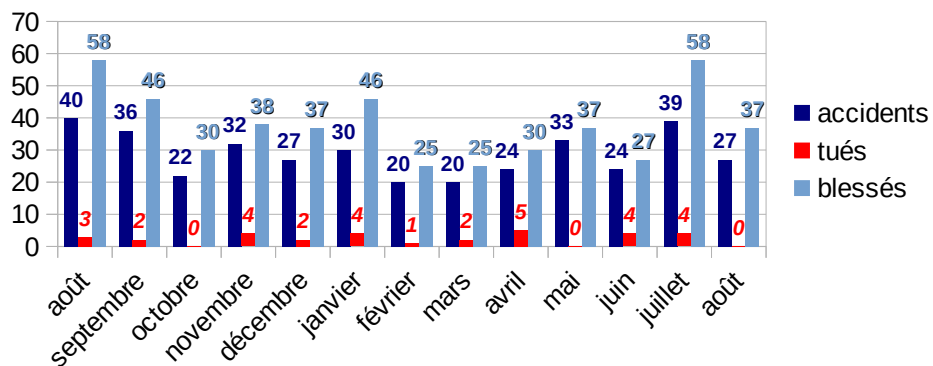


Ce document est élaboré par l'observatoire départemental de sécurité routière (ODSR) à partir des données provisoires de l'ONISR. Un accident corporel de la circulation routière se définit comme un accident survenu sur une voie ouverte à la circulation publique, impliquant au moins un véhicule, et provoquant au moins une **victime (V)** qui sont :

- les **tués (T)** (sur le coup ou dans les 30 jours qui suivent l'accident) ;
- les **blessés hospitalisés (BH)** (admis dans un hôpital plus de 24 heures) ;
- les **blessés légers (BL)** (nécessité de soins médicaux, et hospitalisés moins de 24 heures ou pas hospitalisés). **B** = Nombre de blessés hospitalisés et de blessés légers (BH+BL)

Evolution sur les 13 derniers mois



Bilan ATB/V	A	T	BH	BL	V
Mois de août 2023	27	0	21	16	37
Mois de août 2022	40	3	25	34	62
Moyenne août 2018-2022	36	4	21	27	52
Cumul au 31/08/2023	226	20	131	172	323
Cumul au 31/08/2022	214	21	122	178	321
Comparaison cumul 2023 / 2022	+ 12 (+ 6 %)	- 1 (- 5 %)	+ 9 (+ 7 %)	- 6 (- 3 %)	+ 2 (+ 1 %)

	Victimes Répartition par catégories d'usagers							
	Pédestre	EM	P	M	M	Autres	Autres	Autres
août - 2023	T=0 B=3	T=0 B=0	T=0 B=0	T=0 B=3	T=0 B=9	T=0 B=22	T=0 B=0	T=0 B=0
août - 2022	T=0 B=4	T=0 B=2	T=0 B=1	T=0 B=6	T=0 B=9	T=3 B=37	T=0 B=0	T=0 B=0
Évolution 2023/2022	↓	↓	↓	↓	→	↓	→	→
Cumul 2023	T=1 B=30	T=0 B=5	T=0 B=13	T=2 B=13	T=3 B=49	T=10 B=188	T=1 B=0	T=3 B=5
Cumul 2022	T=3 B=26	T=0 B=5	T=0 B=10	T=0 B=24	T=5 B=46	T=12 B=164	T=0 B=3	T=1 B=22
Évolution 2023/2022	↑	→	↑	↓	↑	↑	↓	↓

Totaux	Accidents	Tués	Blessés
au 31/08/2023	226	20	303
2022 sur la même période	214	21	300
2019 sur la même période	220	27	279

Commentaires :

- Baisse de la mortalité routière au mois d'août avec aucun tué, ce qui ne s'était pas produit depuis 2016 pour ce mois d'été. La moyenne des tués et des blessés au mois d'août sur la période 2018-2022 est respectivement de 4 et 48. Le nombre de blessés (37) est donc aussi en baisse de 23% par rapport à cette moyenne.

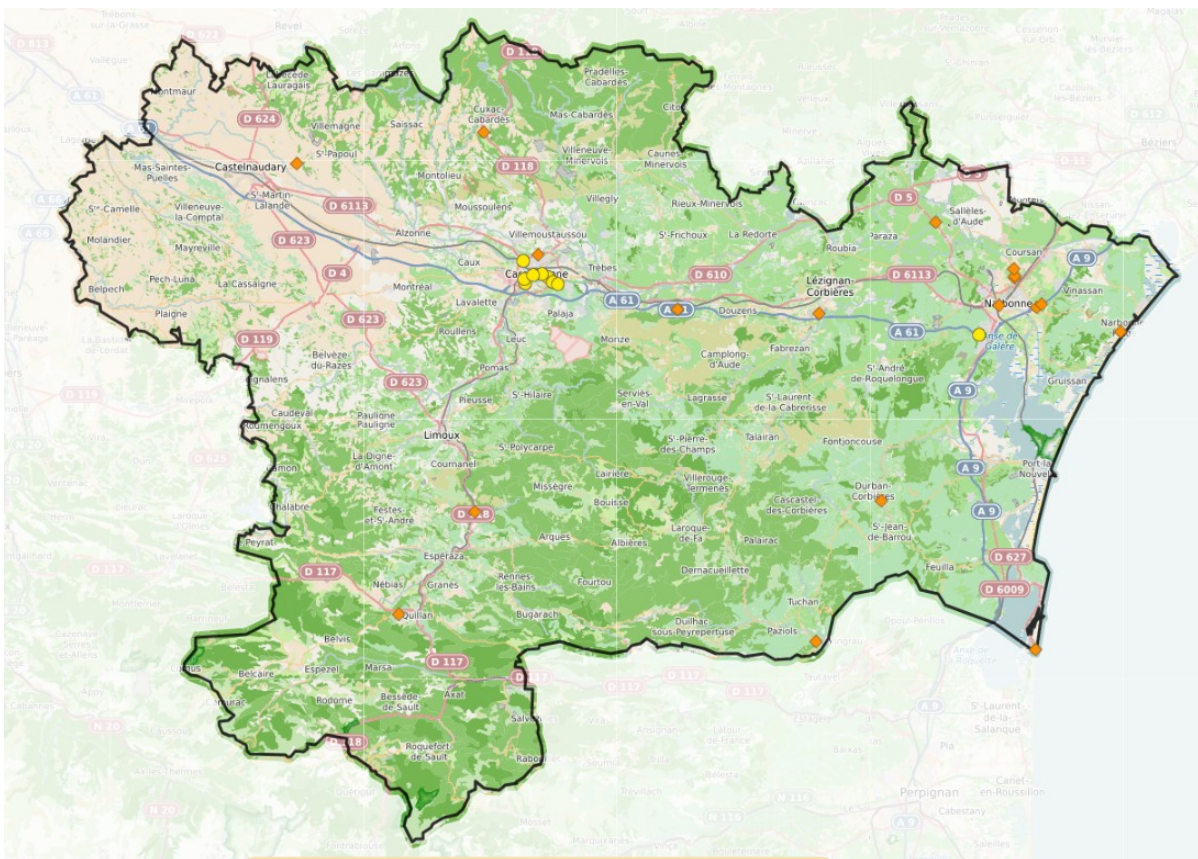
Facteurs d'accidents identifiés (*) à ce jour des 20 conducteurs présumés responsables en août 2023 :

- 5 sont alcoolisés et 5 roulaient à une vitesse excessive ou inadaptée.
- 2 ne respectaient pas la priorité, 2 effectuaient un dépassement dangereux, 1 ne respectait pas les distances de sécurité et 1 changeait de file.
- 2 n'étaient pas attentifs, 1 était ébloui, 1 a eu un malaise et 2 avaient comme facteur « autre cause ** ».

* Plusieurs (ou aucun) facteurs identifiés possibles par conducteur présumé responsable ** Autre cause : cause identifiée mais absente de la liste des causes.

Localisation de l'accidentologie mensuelle

- ★ 27 accidents *
- ★ 0 mortels
- ◆ 18 graves
- ..9 légers



Plus d'information sur :
<https://www.securite-routiere/gouv.fr>
<https://www.onisr.securite-routiere.gouv.fr/>

Cette plaquette d'information dresse un bilan provisoire mensuel de l'accidentalité routière dans le département de l'Aude. Elle a été réalisée à partir des données fournies par les forces de l'ordre lors des accidents corporels de la circulation.

Production : Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude
 105 Boulevard Barbes – 11838 CARCASSONNE Cedex 9

Site internet : <https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transport-deplacement-et-securite-routiere/Securite-routiere>
 téléphone : 04 68 10 31 00 / mail : securite-routiere@aude.gouv.fr

Contact : Service des Risques, de la Sécurité Routière et de la Construction / Unité Sécurité Routière

Plan national de régulation des trottinettes électriques

Le décret 2023-848 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel motorisés (EDPm) met en œuvre deux mesures associées à l'objectif « protéger, dissuader et éviter les comportements dangereux ». Ces mesures sont applicables depuis le 1^{er} septembre 2023.

- l'âge minimum de la conduite des EDPm est relevé de 12 à 14 ans
- les infractions suivantes relèvent désormais de la 4^{ème} classe (amende forfaitaire de 135 €) :

- le transport de passager sur un EDPm ou un cyclomobile léger ;
- la circulation sur une voie interdite (voies express et autoroutes, ainsi que la circulation sur la chaussée alors qu'il existe une piste cyclable).

Pour mémoire : la circulation sur les trottoirs est déjà sanctionnée par une amende de 4^{ème} classe.

Dans l'Aude, l'accidentalité était nulle jusqu'en 2020 avec ce mode de déplacement. En revanche, l'évolution est préoccupante, en particulier entre 2021 et 2022 avec un nombre de blessés qui a plus que doublé .

